



FIRCHIM FRANCE S.A.S.

Z.A. de la Glèbe - B.P. 262 - Savignac - 12202 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE Cedex

Tél. 05 65 81 16 37 - contact@firchim.fr - www.firchim.fr

Produits industriels d'hygiène, de maintenance et de dépollution

I122

05/24

# OXY-VI

Complémentaire  
de BIO-VI

## DÉTARTRANT DÉROUGISSANT SANS CHLORE ACTIVATEUR POUR TRAITEMENTS EN VITI-VINICULTURE

Utilisable en mode de production biologique



### AVANTAGES

- Utilisable en agriculture biologique conformément aux règlements (CE) n° 834/2007 ET 889/2008 .
- Puissant oxydant.
- Sans chlore.
- Facilement rinçable.
- Non inflammable.
- Sans odeur.

### PROPRIÉTÉS PRINCIPALES - UTILISATIONS

- Nettoie efficacement les surfaces souillées de :
  - matières organiques ou salines,
  - dépôts protéiques,
  - dépôts d'aliments de composition diverses,
  - dépôts de boues,
  - dépôts de terre hydratés ou non,
  - tartres constitués de matières organiques (tartres vinicoles).
- Rénovateur à fort pouvoir libérateur d'oxygène actif pour le nettoyage et l'entretien des matériels tachés.
- Par ses éléments de composition, est compatible pour une utilisation en agriculture biologique, en agroalimentaire, en vitiviniculture, dans les ateliers de préparation de plats cuisinés, restauration, installations, matériels, locaux en élevage ou en productions végétales biologiques (pour les opérations de nettoyage des surfaces pouvant se trouver au contact de denrées alimentaires, un rinçage à l'eau potable doit terminer ces opérations).

#### Application domaine VITI-VINICOLE :

Utilisé en tant qu'activateur, dans les conditions d'emploi préconisées, avec le nettoyant BIO-VI (Réf I121), il constitue une solution de nettoyage suractivée par libération d'oxygène actif au moment de l'application.

Cette méthode constitue une solution alternative à l'utilisation de nettoyant alcalin chloré pour des opérations de nettoyage détartrage dérougissement des surfaces, cuveries, circuits et matériels dans les ateliers vinicoles.

### PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE COMPOSITION

Concentration à base de peroxyde d'hydrogène en solution de 35.0%, et 30% ou plus de agents de blanchiment oxygénés.

### CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

Aspect	: liquide
Odeur	: inodore
pH pur	: 3
Couleur	: incolore
Masse volumique	: 1030 g/l
Réaction chimique	: acide



### PRODUIT TECHNIQUE À USAGE PROFESSIONNEL

Les indications mentionnées sur cette fiche sont données de bonne foi et n'engagent en rien notre responsabilité, le contenu de cette documentation est donné à titre d'information, il doit être adapté à chaque cas particulier.

## MODE D'EMPLOI

### Application en rénovation de surface :

#### Nettoyage rénovateur.

- Réaliser dans un matériel en polyéthylène et juste avant application, une solution à 5% dans de l'eau potable.
- Laisser agir et si nécessaire, activer avec un brossage.
- Après nettoyage, rincer soigneusement à l'eau potable.

### Application spécifique domaine viti-vinicole

#### Détartrage du matériel de récolte, vendange ou vinification.

- Utiliser en mélange avec le nettoyant BIO-VI (Réf I121).
- *Ne préparer le mélange qu'au dernier moment, juste avant intervention.*

	Ordre de mélange (eau + BIO-VI + OXY-VI)			Mode d'application	Rinçage
	1	2	3		
	Eau	Base alcaline OXY-VI	Activateur BIO-VI		
Pressoir mécanique ou à membrane	100	10 à 30 %	10 à 30 %	Pulvérisation	Rinçage complet à l'eau potable
Canalisations, tuyauterie	100	5 à 10 %	5 à 10 %	En circulation circuit fermé - NEP	
Cuivres, citernes, sols, murs, caniveaux	100	10 à 30 %	10 à 30 %	Pulvérisation	
Chaîne embouteillage	100	2 à 5 %	2 à 5 %	Pulvérisation	

## CONFORMITÉ

Éléments de composition autorisés par l'arrêté du 8 septembre 1999 modifié par l'arrêté du 19 décembre 2013 relatif aux produits de nettoyage des surfaces et objets pouvant entrer au contact de denrées alimentaires, produits et boissons de l'homme et des animaux.

Répond au cahier des charges concernant le mode de production et de préparation biologique des animaux et des produits animaux définissant les modalités d'application du règlement CEE N° 2092/91 (C.C. – REPAB – F)

(Règlement CEE n° 2092/91 modifiés, arrêté interministériel du 28/08/00 paru au J.O. de la république Française du 30/08/00).

Satisfait aux exigences de conformité annexe II partie E du règlement CEE/2092/91.



## PRODUIT TECHNIQUE À USAGE PROFESSIONNEL

Les indications mentionnées sur cette fiche sont données de bonne foi et n'engagent en rien notre responsabilité, le contenu de cette documentation est donné à titre d'information, il doit être adapté à chaque cas particulier.